



Une protection sociale renforcée est un bon levier de fidélisation et de recrutement de vos collaborateurs.

POUR RECEVOIR TOUTES  
LES INFORMATIONS SUR # IPECA DÉV'

Vous pouvez adresser un email à Aïcha CHENNA :

[achenna@ipeca.fr](mailto:achenna@ipeca.fr)

ou l'appeler au :

+ 33 6 49 49 76 92

**IPECA**  
UNE VIE À VOUS PROTÉGER

**IPECA DÉV'** est une gamme assurée par **IPECA PRÉVOYANCE**  
Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale,  
relevant de l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex.

**IPECA** - 5 rue Paul Barruel 75740 Paris cedex 15 - [www.ipeca.fr](http://www.ipeca.fr)

Réf. : CO 23 BRC - A1 MARS 2021

**IPECA**  
UNE VIE À VOUS PROTÉGER

**# IPECA DÉV'**  
Les garanties prévoyance



**NE LAISSEZ PAS UN IMPRÉVU BARRER VOTRE ROUTE**



# # IPECA DÉV'

## Les garanties prévoyance

En % du salaire de base T1/T2* SAB : limité à 8 fois le PASS** Y compris Sécurité sociale	Formule A 2 options sont proposées : Option A : capital de base majoré + capitaux additionnels pour enfants à charge Option B : capital de base + rente éducation		Formule B 2 options sont proposées : Option A : capital de base majoré + capitaux additionnels pour enfants à charge Option B : capital de base + rente éducation		Formule C	Formule D 2 options sont proposées : Option A : capital de base majoré + capitaux additionnels pour enfants à charge Option B : capital de base + rente éducation	
	OPTION A	OPTION B	OPTION A	OPTION B	—	OPTION A	OPTION B
<b>RISQUE DÉCÈS / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE</b>							
<b>Capital de base</b> Participant célibataire, veuf ou divorcé	310 %	210 %	410 %	210 %	400 % min 340 % PASS	410 %	210 %
<b>Capital de base</b> Participant marié, pacsé	310 %	210 %	460 %	310 %		460 %	310 %
<b>Capital additionnel réservé en cas d'enfant à charge</b> Par enfant à charge	50 %	Néant	100 %	Néant	80 %	100 %	Néant
<b>Rente éducation - jusqu'au 18<sup>ème</sup> anniversaire</b> Par enfant à charge	Néant	8 %	Néant	15 %	12 % min 24 % PASS	Néant	15 %
<b>Rente éducation - du 18<sup>ème</sup> au 26<sup>ème</sup> anniversaire</b> Sous condition de poursuite d'études	Néant	8 %	Néant	20 %	15 % min 30 % PASS	Néant	20 %
<b>Capital double effet</b>	310 %		410 %		Néant	410 %	
<b>Capital supplémentaire en cas de décès par accident</b>	Néant		350 %		350 %	350 %	
<b>RISQUE FRAIS D'OBSÈQUES</b>							
<b>En cas de prédécès du conjoint ou du cosignataire de PACS ou d'un enfant à charge</b>	100 % du PMSS		100 % du PMSS		Néant	100 % du PMSS	
<b>RISQUE INCAPACITÉ INVALIDITÉ</b> sous déduction des prestations Sécurité sociale, y compris l'éventuel maintien de salaire par l'employeur, pôle emploi							
<b>Indemnité quotidienne</b> à compter de la cessation du versement du plein salaire et au plus tôt après 75 jours d'arrêt cumulés sur une période de 12 mois	75 %		80 %		80 %	85 %	
<b>Invalidité permanente - 2<sup>ème</sup> catégorie ou 3<sup>ème</sup> catégorie</b>	75 %		80 %		80 %	85 %	
<b>Majoration 3<sup>ème</sup> catégorie : pour tierce personne</b>	+6 %		+6 %		+6 %	+6 %	
<b>Invalidité permanente - 1<sup>ère</sup> catégorie</b>	60 % du montant de la rente au titre de l'invalidité de 2 <sup>ème</sup> catégorie		60 % du montant de la rente au titre de l'invalidité de 2 <sup>ème</sup> catégorie		60 % du montant de la rente au titre de l'invalidité de 2 <sup>ème</sup> catégorie	60 % du montant de la rente au titre de l'invalidité de 2 <sup>ème</sup> catégorie	
<b>COTISATIONS</b>	<b>Formule 1</b>		<b>Formule 2</b>		<b>Formule 3</b>	<b>Formule 4</b>	
<b>Ensemble du personnel</b>	1,50 % T1 / T2		1,85 % T1 / T2		2,01 % T1 / T2	2,03 % T1 / T2	

### Légende :

\*T1 = salaire limité au plafond annuel de la Sécurité sociale

T2 = salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

\*\*PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale soit 3 428 x 12 = 41 136 € en 2021